

COMMUNE DE HOUYET

PUBLICATION

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décisions du Conseil communal du 21 août 2019, par lesquelles ont été arrêtés les règlements suivants :

- Redevance sur l'accueil temps libre des enfants de 2,5 à 12 ans durant les années scolaires 2019-2020 à 2024-2025 incluses ;
- Redevance sur l'organisation des activités de natation dans le cadre du cours de gymnastique : modification.

Règlements approuvés le 05 septembre 2019 par Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives ;

PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE :

- Les règlements ci-avant entreront en vigueur et deviendront obligatoires le 16 septembre 2019.

Fait à Houyet, le 10 septembre 2019.

La Bourgmestre,



Hélène LEBRUN